

# AVIS PUBLIC

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Je, soussigné, Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, donne avis :

**QUE** le règlement numéro 457-2011 ayant pour titre :

---

### **AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :**

- Modifier l'annexe 1, grilles de zonage urbain, zone 07-P afin de modifier la hauteur minimale des bâtiments;
- Ajouter l'article 1.6.197.1 au chapitre 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives (terminologie);
- Ajouter l'article 10.2.3 au chapitre 10 : Normes relatives à l'aménagement des terrains.

---

fut adopté le 18<sup>e</sup> jour d'avril 2011, qu'il est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, que le certificat de conformité numéro 2011-14 fut émis par la MRC le 18<sup>e</sup> jour de mai 2011 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent projet vise à modifier l'annexe 1, grilles de zonage urbain, zone 07-P à l'effet de modifier la hauteur minimale des bâtiments; à ajouter la terminologie des dispositions déclaratoires et interprétatives à l'article 1.6.197.1 du chapitre 1 ainsi que l'ajout de l'article 10.2.3 au chapitre 10 « les normes relatives à l'aménagement des terrains ».

**QUE** le règlement numéro 459-2011 ayant pour titre :

---

### **AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2007 INTITULÉ "RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME" DE FAÇON À :**

- Modifier partiellement l'affectation de la zone C-3 afin de prolonger la zone RB-2 et de créer la zone RA-9 à même cette zone;
- Agrandir la zone RA-5 à même la zone RB-2 (secteur rue Pouliot);
- Prévoir le tracé d'une rue projetée à même la zone de grande affectation C-1.

---

fut adopté le 18<sup>e</sup> jour d'avril 2011, qu'il est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, que le certificat de conformité numéro 2011-15 fut émis par la MRC le 18<sup>e</sup> jour de mai 2011 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent projet vise à modifier partiellement l'affectation de la zone C-3 afin de prolonger la zone RB-2 et de créer la zone RA-9 à même cette zone; agrandir la zone RA-5 à même la zone RB-2 dans le secteur de la rue Pouliot ainsi que de prévoir le tracé d'une rue projetée à même la zone de grande affectation C-1.

**QUE** le règlement numéro 460-2011 ayant pour titre :

---

### **AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :**

- Procéder à la classification, par ordre alphabétique, des articles du chapitre I : terminologie et par conséquence de la renumérotation des articles;
- Retirer de la zone municipale 19-H l'usage « Classe commerce et service locaux et régionaux »;
- Changer, pour la zone municipale 17-H, la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de 6 mètres à 9 mètres;
- Remplacer le libellé et la définition de l'article 1.6.36 « coefficient d'occupation du sol » par la notion de « coefficient d'emprise au sol »;
- Ajouter le tracé d'une nouvelle rue projetée à même la zone municipale 27-C;
- Agrandir la zone municipale 16-H à même la zone 18-C;
- Agrandir la zone municipale 15-H à même les zones 16-H, 24-REC et 11-P;
- Agrandir la zone municipale 12-H à même les zones 06-P et 24-REC;
- Créer la zone municipale 28-H;

---

fut adopté le 16<sup>e</sup> jour de mai 2011, qu'il est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité, que le certificat de conformité numéro 2011-20 fut émis par la MRC le 18<sup>e</sup> jour de mai 2011 et qu'il est entré en vigueur à cette date. Le présent projet vise à revoir la classification des articles de règlement du chapitre I; retirer de la zone municipale 19-H l'usage « Classe commerce et service locaux et régionaux »; changer pour la zone municipale 17-H, la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de 6 mètres à 9 mètres; remplacer le libellé et la définition de l'article 1.6.36 « coefficient d'occupation du sol » par la notion de « coefficient d'emprise au sol »; ajouter le tracé d'une nouvelle rue projetée à même la zone

municipale 27-C; agrandir la zone municipale 16-H à même la zone 18-C; agrandir la zone municipale 15-H à même les zones 16-H, 24-REC et 11-P; agrandir la zone municipale 12-H à même les zones 06-P et 24-REC et créer la zone municipale 28-H;

Donné le vingt-six mai 2011.

---

Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier